



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	32

SEANCE DU  
15 AVRIL 2026

Le quinze avril deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le neuf avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

**REPRESENTES :** Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Diane JADAS à Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Hélène ALLIETTA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-009	<b>Finances</b>  Mise à disposition d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile pour le Maire
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment

Madame Valérie LOUBEYRE expose à l'assemblée que l'article L.2123-18-1 de l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, sous les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à la disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Au regard de cette disposition, il est nécessaire de prévoir que monsieur le maire puisse disposer d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile pour l'exercice de son mandat. Cette mise à disposition est notamment justifiée par ses obligations de service et d'intervention rapide due à sa fonction.

Le véhicule de service avec remisage est celui utilisé pour les besoins de l'activité professionnelle ou de la fonction, pendant les jours et heures d'exercice de celle-ci, et pour lequel les trajets domicile/travail sont autorisés.

Les déplacements privés pendant les week-ends, jours fériés et congés de toutes natures ne sont pas autorisés.

Le véhicule doit être stationné au siège administratif de référence de la Ville durant toute absence de plus de trois jours ouvrés consécutifs.

L'utilisation du véhicule ne devra pas dépasser le territoire national.

L'utilisation du véhicule est conditionnée à la possession d'un permis de conduire valide.

### Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de mettre à la disposition du maire, pour l'année 2026, le véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, Peugeot 308 immatriculé EP – 748 – VM
- **PRECISE** qu'une carte carburant est associée à ce véhicule
- **PRECISE** que cette mise à disposition est faite dans les conditions qui viennent d'être mentionnées
- **DIT** que les dépenses liées au carburant, à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prévues et inscrites au budget principal de la commune
- **RAPPELLE** que le conseil municipal devra se prononcer à nouveau sur cette attribution pour 2027
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par 32 voix POUR (Monsieur le maire ne prenant pas part au vote)**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**Le Secrétaire de Séance**

**Justin DUBOIS**



**Le Maire de Lambesc,**

**Philippe RAZEYRE**

